

PREFECTURE DE REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

A R R Ê T É

850864

Portant inscription de l'église
paroissiale de Sainte-Enimie (Lozère)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments
Historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de
la Région Languedoc-Roussillon ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets
modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs
des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inven-
taire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Commissaires de la République de région une Commission Régionale
du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique
et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en
sa séance du 26 juin 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale de Sainte-Enimie (Lozère)
présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en
rendre désirable la préservation en raison de la qualité de
son architecture ;

A R R Ê T É

Article 1 : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monu-
ments Historiques, en totalité, l'église paroissiale de
Sainte-Enimie (Lozère), située sur la parcelle n° 333, d'une
contenance de 2a 90ca figurant au cadastre section F et appa-
tenant à la commune.

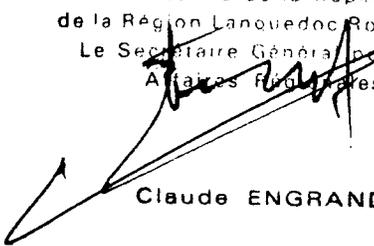
.../...

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 19 NOV. 1985

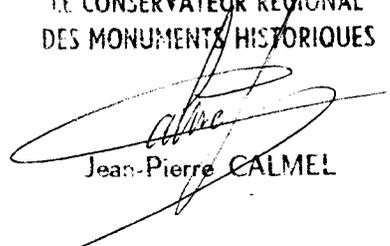
POUR LE PRÉFET
Commissaire de la République
de la Région Languedoc-Roussillon
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales


Claude ENGRAND

Copie certifiée conforme
à l'original

Pour ampliation

LE CONSERVATEUR REGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES


Jean-Pierre CALMEL